

Chers parents,

Je vous remercie de bien vouloir compléter ce questionnaire si votre enfant souffre d'une allergie quelconque.

**Nom-Prénom-Classe de l'enfant :** .....

1. Type d'allergie :

- Alimentaire
- Respiratoire (pollen, poussière, etc)
- Médicamenteuse
- Autre ou remarque éventuelle:

---

---

---

2. Type de réaction allergique observée :

- Démangeaisons
- Eruption cutanée
- Enflure (visage, lèvres, gorge...)
- Difficulté respiratoire
- Nausée, vomissements
- Anaphylaxie
- Autre :

---

---

---

3. Plan d'action en cas d'allergie :

- Médicaments et dosage :

---

---

- L'enfant a-t-il un auto-injecteur d'épinéphrine (Epipen) :

- Oui
- Non

- L'enfant est-il capable d'administrer lui-même le traitement

- Oui
- Non

Je joins à ce courrier, un extrait du Règlement d'ordre intérieur concernant **les soins et prises de médicaments.**

« L'élève doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école.

S'il convenait, de manière impérative et ponctuelle, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- Un certificat ou une attestation médicale(e) doit être remis(e) au titulaire de classe et/ou à la direction, qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie ;
- Un écrit émanant d'un parent doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament ;
- Le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

Si l'élève présente des besoins médicaux spécifiques, les parents sont invités à en informer la direction sans délai afin de construire avec l'élève, avec ses parents, avec l'équipe éducative et, si nécessaire avec le service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) et/ou le centre Psycho-Médicosocial (PMS) une prise en charge adaptée de ses besoins médicaux en milieu scolaire et le cas échéant permettre d'intervenir dans les situations d'urgence<sup>7</sup>.

#### 7 Circulaire

Si l'état de santé de l'enfant se dégrade ou nécessite des soins urgents, la direction de l'école avertira les parents de l'élève. Si les parents sont injoignables ou indisponibles ou dans l'impossibilité de venir chercher l'enfant, l'école peut prendre toute mesure conservatoire qui s'impose. En cas d'accident survenu à l'école, nous avertissons les parents et faisons appel à un médecin ou, si nécessaire, l'enfant est transporté à la clinique d'Ottignies.

En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un élève lorsque son état de santé le justifie. »

Bien cordialement,  
Sunny Boderi  
Directrice